

DIVISIONS NATIONALES PAR 4 divisions 1, 2, 3, 4

SYSTÈMES AUTORISÉS

Tous les systèmes y compris ceux classés **SHA** sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, LA PAIRE NE POURRA JOUER CE SYSTEME ET DEVRA UTILISER UN SYSTEME D'ENCHÈRES NON CLASSÉ **SHA** ET NE COMPORTANT PAS DE **CI**.

Si la procédure a été respectée, la paire adverse pourra aménager son système de base en vue d'organiser sa défense et pourra consulter ses notes pendant toute la période des annonces. Ces notes devront être communiquées à la paire jouant un système **SHA** avant le début du match qui pourra les consulter pendant la période des annonces.

CONVENTIONS AUTORISÉES

Toutes sous réserve de respecter les conditions suivantes

Conditions d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.
- Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles.

Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

RÉDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA** ou des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA** et **CI** devront être mises en évidence.

EN CAS DE RÉDACTION IMPRÉCISE OU CONFUSE, DE DÉFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITÉ À :

- Avertir,
- Pénaliser,
- Attribuer une marque ajustée,
- Interdire l'utilisation du système.

Catégorie
2

Épreuves classées en catégorie 2 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Excellence/4
Interclubs D1
Junior/4**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Toutes sous réserve pour les paires ayant des Conventions Inhabituelles (CI) de respecter les conditions suivantes :

Conditions
d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) **au moins 15 jours** avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses **au moins 8 jours** avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES 2 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CONVENTIONS INHABITUELLES DÉCRITES DANS SON SYSTÈME.

- **Au début de chaque match**, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les **conventions inhabituelles**. Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

RÉDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **CI** devront être mises en évidence.

EN CAS DE RÉDACTION IMPRÉCISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITÉ À :

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Honneur/4
Interclubs divisions 2 et 3
La coupe de France à partir des finales de zone
Toutes les Divisions Nationales par 2
Toutes les divisions « Excellence » par 2
Junior/2**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%⁻-60%⁺) ;**
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**

Catégorie 4

Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité Toutes les divisions « Honneur » par 2 Le championnat corporatif Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

* L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

- Les Conventions Inhabituelles (CI) sont interdites.
- **Les ouvertures de 2♣ à 3♠ qui ne garantissent pas 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au moins** (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3^{ème} catégorie et non classée CI mais interdite en 4^{ème} catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTEME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**

**Toutes les divisions « ESPÉRANCE »
(par paire et par quatre)
Toutes les divisions « PROMOTION »
(par paire et par quatre)
Interclubs division 4**

SYSTÈME AUTORISÉ

MAJEURE CINQUIÈME meilleure mineure ou carreau 4ème

CONVENTIONS AUTORISÉES

1- Conventions d'ouverture

1SA fort (dans la zone 15-18 H avec une fourchette d'au plus 3 points H) - 2SA dans la zone 20-22H - 2♣ ou 2♦ fort indéterminé - 2♣ ou 2♦ forcing de manche - 2♥ ou 2♠ unicolore faible - 2♦, 2♥ ou 2♠ unicolore fort - ouvertures de 3♣ à 4♠ barrage (les ouvertures de barrage en Texas sont interdites) - ouverture de 3SA unicolore mineur 7^{ème} par ARD sans gros honneur extérieur - 4SA bicolore mineur - 4SA Blackwood.

2- Réponses à l'ouverture et développements

Après une ouverture de 1SA ou de 2SA : Stayman (promettant au moins 7-8 H sur une ouverture de 1SA) avec 4 cartes au moins dans une majeure, Texas montrant au moins 5 cartes dans une couleur précisée, Réponses naturelles.

Après une ouverture de 2♣ ou 2♦ fort indéterminé ou forcing de manche : réponses libres.

Après une ouverture de 2♦, 2♥ ou 2♠ : 2SA relais forcing, enchères naturelles.

Après une ouverture de 1 à la couleur : enchères d'essai, 3^{ème} et 4^{ème} couleur forcing, soutien mineur inversé, 1SA forcing sur ouverture de 1♥ ou 1♠, Roudi, Roudi fixe, 2SA modérateur, Splinter, Fragment-bid, 2♣ Drury.

Après toute ouverture : réponse conventionnelle établissant un fit (Truscott, 2SA fitté en réponse à une ouverture majeure,...), tout relais forcing de manche ou hautement propositionnel de manche.

3- En intervention

Contre d'appel, Landy simple sur ouverture de 1SA, toute intervention montrant une main bicolore dont au moins une des deux couleurs est connue, 1SA 16-18H en deuxième position, Les réveils sont libres.

Les interventions en Texas sont interdites.

4- Autres conventions autorisées

Contre négatif (Spoutnik, etc.) - contre Lightner - Blackwood (4 ou 5 clés) - Gerber - 5SA Joséphine - Cue-bid de force ou montrant le fit - toute enchère établissant un fit et/ou montrant un jeu forcing de manche.

5- Signalisation

Les entames en séquence inversée ou en parité inversée sont interdites.

Les ouvertures au palier de 1 à la couleur ne doivent pas être faites avec des mains de moins de 10H et dont la valeur d'ouverture (somme des points H et du nombre de cartes des 2 couleurs les plus longues) est inférieure à 20 (8H et 16 en troisième position).

LES PSYCHIQUES À L'OUVERTURE SONT INTERDITS.

EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER L'ARBITRE !

SYSTÈME HAUTEMENT ARTIFICIEL (SHA)

Autorisé en catégorie 1

Seules les ouvertures au palier de 1 peuvent avoir des caractéristiques SHA.

Caractéristiques SHA

Un système est classé SHA s'il comporte une ouverture au palier de 1 répondant à une des caractéristiques suivantes :

- Passe à l'ouverture pouvant montrer une force généralement admise pour ouvrir au palier de 1 même s'il peut aussi montrer une main plus faible.
Exemple : « passe forcing »
- Une ouverture au palier de 1 pouvant être plus faible que passe.
- Une ouverture au palier de 1 déniait 8 points d'honneur.
- Une ouverture au palier de 1 décrivant dans la même couleur soit une longue soit une courte.
Exemple : une ouverture de 1♠ montrant soit 3 cartes et moins soit 5 cartes à pique.
- Une ouverture au palier de 1 qui montre soit une longueur dans une couleur spécifiée soit une longueur dans au moins une autre couleur.
Exemple : une ouverture de 1♣ qui montre soit 5 cartes à trèfle soit un bicolore ♥/♦.

Exceptions :

- Ouverture de 1 en mineure dans un système à base de ♣ ou de ♦ fort à l'ouverture.
- Ouverture de 1♣ pouvant ne comporter que 2 cartes dans un système à base de Majeure 5^{ème} et de « carreau 4^{ème} ».
- Ouverture de 1♣ pouvant ne comporter qu'une carte dans un système à base de Majeure 5^{ème} et de « carreau 5^{ème} »

Conditions d'utilisation

Toute paire ayant l'intention d'utiliser un système SHA:

1- Doit déposer le système complet dactylographié, (inférences et développements inclus) auprès des autorités responsables (FFB ou ligue) au moins quinze jours avant le début du premier stade de la compétition. Ce système ne peut plus être remplacé par un système différent, sauf sur demande déposée au moins quinze jours avant le début du stade de la compétition. La paire ne sera pas autorisée à modifier son système avant ou en cours de match.

2- Doit s'assurer que l'organisme responsable prend en charge la diffusion de son système aux équipes adverses. A défaut, l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours, au moins, avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser ce système et devra jouer un système non SHA.

3- Doit remettre à l'arbitre avant le 1^{er} match l'intégralité de son système.

4- Rend son équipe « visiteuse », qu'elle participe ou non à une rencontre. Le positionnement aux tables des paires est celui prévu à l'Article 123.2 du RNC.

Défense contre les systèmes SHA

- a) Afin qu'il puisse être mis au point une « défense contre la défense », 10 minutes au moins avant le match, une paire opposée à un adversaire utilisant un système SHA doit communiquer à ce dernier deux copies (facilement lisibles) de sa défense contre le système SHA ; Une telle défense ne fait pas partie du système de la paire.
- b) Les deux paires pourront consulter leurs notes de défense pendant toute la période des enchères, ainsi que pour répondre aux demandes d'explications.
- c) Dans la défense proposée contre un SHA, les paires jouant un système Vert, Bleu ou Rouge, sont autorisées à changer leur système. Cet aménagement du système de base ne peut modifier les conditions d'ouverture que contre un SHA à base de passe forcing ou incluant des ouvertures au palier de 1 avec des mains pouvant avoir moins de 7 points d'honneur. Les paires utilisant un SHA ne sont pas autorisées à modifier leurs conditions d'ouverture.
- d) La « défense contre la défense » ne devra pas modifier le caractère SHA du système et, en particulier, les conditions d'ouverture devront rester inchangées. Elle pourra faire l'objet de notes consultables selon les mêmes critères que ceux acceptés pour l'autre équipe.
- e) La paire utilisant un SHA doit informer ses adversaires par écrit (copies lisibles) de sa « défense contre la défense » au moins 5 minutes avant le début du match les opposant. Elle n'est pas, ce faisant, autorisée à modifier les caractéristiques SHA de son système.
- f) Si l'une des procédures prévues ci-dessus, n'a pas été respectée ou si pour toute autre raison, le système SHA n'est pas en conformité avec le présent règlement, le directeur de la compétition en interdira l'usage. Il accordera quelques minutes à la paire pénalisée pour convenir du système qu'elle utilisera.

Saisine de la Commission Nationale des Systèmes

Toute paire a la possibilité de faire vérifier par la CNS si le système ou les conventions qu'elle souhaite utiliser, présentent une ou des caractéristiques SHA. Dans ce but, **elle doit communiquer son système complet (en cas de SHA éventuel) ou ses conventions complètes (cas de CI) au président de son comité ou à son représentant, seul habilité à saisir la CNS.**

La CNS est tenue de répondre dans les 30 jours qui suivent la réception par la FFB du système à examiner. En cas d'urgence, la FFB répond au moyen d'une décision provisoire mais exécutoire, cette décision étant ultérieurement soumise à la CNS pour être infirmée ou confirmée.

A défaut d'avis de la CNS et en cas de doute raisonnable, le directeur de la compétition (ou à défaut l'arbitre) peut interdire l'utilisation d'un système qui pourrait être classé SHA ou d'une convention qui pourrait être classée CI.

CONVENTIONS INHABITUELLES (CI)

Autorisées en catégorie 1 et 2

Seules les ouvertures de 2♣ à 3♠ inclus, les interventions sur les ouvertures au palier de 1 à la couleur et les enchères faibles au palier de 2 ou de 3 montrant une main bicolore dont une couleur peut n'être que de 3 cartes peuvent être classées CI.

Conventions classées CI

Toute ouverture de 2♣ à 3♠ qui peut être faible (moins de 10H) et qui ne montre pas une couleur d'au moins 4 cartes.

Exceptions :

- 1- L'enchère montre soit 4 cartes au moins dans une même couleur spécifiée et dans toutes les possibilités de main faible soit une main d'au moins 13H (dans cette option, la connaissance d'une couleur n'est pas exigée) ;
- 2- Les ouvertures de 2♣ ou 2♦ multi montrant un deux faible en majeure avec ou sans option montrant une main forte. [Exemples : une ouverture de 2♦ montrant soit un deux faible en majeure soit une main régulière de 20-23H soit un unicolore fort (20-23 DH) n'est pas classé CI ; une ouverture de 2♦ montrant soit un deux faible en majeure soit un bicolore majeur au moins 5-4 de 6-10H est classée CI.] ;
- 3- L'ouverture de 3♠ montrant une longue mineure affranchie avec ou sans contrôle extérieur.

En intervention sur une ouverture de 1 à la couleur, toute enchère qui ne spécifie pas une couleur d'au moins 4 cartes

Exceptions :

- 1- Les enchères naturelles à Sans-Atout ;
- 2- Les cue-bid montrant une main forte ;
- 3- Les cue-bid à saut demandant au partenaire de déclarer 3SA avec un arrêt dans la couleur.

Toute enchère faible au palier de 2 ou 3 montrant une main bicolore dont une des couleurs peut n'avoir que 3 cartes ou moins. (à l'exception des enchères de réveil)

Les réveils, les défenses contre les ouvertures fortes et artificielles et contre les CI et les SHA sont libres et non classés CI.

Conditions d'utilisation

Toute paire désirant utiliser une ou plusieurs CI doit :

a) Information préalable

1- Déposer auprès de l'organisme responsable, son système complet, avec explication détaillée des CI, développement et inférences inclus, quinze jours au moins avant le début de la phase concernée de la compétition.

2- S'assurer que cet organisme prend en charge la diffusion de son système aux équipes adverses. A défaut, l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours au moins avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser les CI décrites dans son système.

b) Information à la table

- 1- Doit mentionner très visiblement ces CI sur sa feuille de conventions et attirer l'attention de l'adversaire au début de chaque match. Le respect de ces procédures ne dispense pas d'alerter lesdites enchères. Les paires adverses devront, sur demande, exposer avant le début du match, les défenses prévues contre les CI dont elles ont eu communication.
- 2- Pendant toute la période des enchères les 2 paires peuvent consulter les défenses spécifiques mises au point contre les CI (une paire pourra donc consulter ses propres défenses). Le document consulté ne doit comporter que les seules défenses contre ces CI à l'exclusion de toute autre information, en particulier les conventions de la paire.
- 3- Au cours du même stade d'une même épreuve, une paire a le droit d'utiliser des CI différentes en fonction des systèmes adverses sous réserve que les adversaires en soient informés au moins 8 jours à l'avance. L'information diffusée, la paire n'a pas le droit de modifier les modalités d'utilisation de ses CI, au cours du même stade.

Défense contre les CI

La préparation d'une défense contre les C.I. n'est pas obligatoire mais, si elle existe, la paire doit la préparer par écrit. Une telle défense doit être communiquée aux adversaires (2 copies lisibles) au moins 5 minutes avant le début du match. Les défenses écrites contre les CI ne font pas partie du système de la paire.

Les notes de défense peuvent être consultées pendant toute la période des enchères, et lors du jeu de la carte, au tour de jouer ainsi que pour répondre aux demandes d'explications.

Saisine de la Commission Nationale des Systèmes

Toute paire a la possibilité de faire vérifier par la CNS si les conventions qu'elle souhaite utiliser, présentent une ou des caractéristiques CI. Dans ce but, **elle doit communiquer son système complet (en cas de SHA éventuel) ou ses conventions complètes (cas de CI) au président de son comité ou à son représentant, seul habilité à saisir la CNS.**

La CNS est tenue de répondre dans les 30 jours qui suivent la réception par la FFB du système à examiner. En cas d'urgence, la FFB répond au moyen d'une décision provisoire mais exécutoire, cette décision étant ultérieurement soumise à la CNS pour être infirmée ou confirmée.

A défaut d'avis de la CNS et en cas de doute raisonnable, le directeur de la compétition (ou à défaut l'arbitre) peut interdire l'utilisation d'un système qui pourrait être classé SHA ou d'une convention qui pourrait être classée CI.